



Luxembourg, le 14 janvier 2020

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :

« D'après un article paru récemment sur reporter.lu, la décharge « Crassier » à Differdange, qui n'aurait jamais été autorisée, serait également utilisée pour éliminer des déchets toxiques de manière illicite. Qui plus est, de l'eau d'infiltration apparemment polluée par des métaux lourds émanant de la décharge, s'écoulerait dans la Chiers.

Voilà pourquoi j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :

- Madame la Ministre est-elle au courant de ces allégations ? Dans l'affirmative, depuis quand le ministère a-t-il eu connaissance de ces faits ?*
- Madame la Ministre prévoit-elle de vérifier les différentes pollutions soulevées dans l'article susmentionné par une étude d'impact environnemental ?*
- Dans l'affirmative, pour quand les résultats de cette étude sont-ils prévus ?*
- Dans le cas où les allégations précitées se confirment, quelles conséquences Madame la Ministre entend-elle y donner ? »*

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a series of vertical strokes on the right, ending in a small hook.

Gusty GRAAS
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 24 FEV. 2020



Service central de législation
Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement

Objet : Question parlementaire n°1714 – Réponse

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°1714 tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable,

Carole Dieschbourg

Réponse de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à la question parlementaire n°1714 du 14 janvier 2020 de l'honorable député Monsieur Gusty Graas concernant « Décharge illégale "Crassier" à Differdange »

Les réponses aux questions posées sont données dans l'hypothèse que par « décharge Crassier » l'honorable député se réfère au site historique de l'usine sidérurgique Hadir/Arbed se situant sur les territoires des communes de Differdange et de Sanem.

1. Madame la Ministre est-elle au courant de ces allégations ? Dans l'affirmative, depuis quand le ministère a-t-il eu connaissance de ces faits ?

Il n'existe pas de décharge « Crassier » à Differdange proprement dite. Le site auquel se réfère reporter.lu est le site historique de l'usine sidérurgique Hadir/Arbed exploitée depuis presque 150 ans à Differdange et qui s'étale sur les territoires des communes de Differdange et de Sanem.

Actuellement, ce site est subdivisé en plusieurs parties.

Parmi les établissements dûment autorisés figurent la décharge Pafewee exploitée jusqu'en 2008 (Recyma), le remblai Gadderscheier (Recysan) et la décharge historique (ArcelorMittal). A ceci s'ajoute le remblai Aleweier (Cloos) qui est autorisé sur base des législations relatives aux établissements classés et aux déchets, mais qui faute de l'autorisation à délivrer par la commune, n'a pas encore été entamé.

Pour les projets ArcelorMittal Luxembourg S.A. (décharge déchets sidérurgiques) et Cloos S.A. (décharge pour déchets inertes), une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) est entamée depuis 2017. La procédure d'autorisation pour ces projets ne peut avoir lieu qu'après la finalisation de l'EIE.

En ce qui concerne le stockage temporaire de déchets sidérurgiques d'ArcelorMittal sur une partie du site, il s'est avéré qu'il n'est actuellement pas couvert par une autorisation. L'exploitant a été invité le 21 janvier 2020 à procéder à une mise en conformité de cet établissement et d'introduire une demande d'autorisation en matière d'établissements classés et de déchets pour le 21 juillet 2020. En attendant la prédite demande, des conditions d'exploitation provisoires ont été imposées à l'exploitant.

En ce qui concerne la décharge « Wawerbësch » dite aussi « Décharge Lamesch », il s'agit d'une ancienne décharge qui n'est plus en exploitation. Tout comme pour les anciennes décharges locales pour déchets ménagers, un suivi systématique de cette décharge n'est pas prévu par la législation en vigueur. Toutefois, suite aux constats faits par des agents de l'Administration de l'environnement lors d'une visite des lieux en date du 20 janvier 2020, et en vue de la détection et de la quantification d'une éventuelle pollution, j'ai invité ArcelorMittal Luxembourg S.A. à réaliser des analyses des eaux sortant du corps de la décharge.

En outre, en date du 10 février 2020, j'ai invité toutes les parties prenantes du Crassier Differdange à une réunion de concertation au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable. Lors de cette réunion, les intervenants se sont accordés sur une approche intégrée pour protéger la sécurité et la salubrité par rapport au public et à l'environnement naturel, ainsi que de prévenir et de minimiser les pollutions en provenance des décharges actuelles et futures. Dans ce

contexte, les participants ont déclaré vouloir travailler de façon constructive au sein d'un comité d'accompagnement multipartite qui dorénavant se réunira au moins une fois par trimestre et qui sera coordonnée par l'Administration de l'environnement.

2. Madame la Ministre prévoit-elle de vérifier les différentes pollutions soulevées dans l'article susmentionné par une étude d'impact environnemental ?

Dans le cadre de l'EIE susmentionnée (projet de décharges pour déchets sidérurgiques et déchets inertes), il sera procédé à la vérification et à l'analyse des pollutions existantes sur l'emprise des projets. L'EIE devra notamment renseigner sur l'état actuel (Ist-Zustand) et l'impact de la réalisation des variantes de projet analysées.

3. Dans l'affirmative, pour quand les résultats de cette étude sont-ils prévus ?

La société Cloos S.A. a confirmé la continuation de la procédure EIE à l'Administration de l'environnement par son courrier daté au 23 janvier 2020 en informant que les études d'impact des poussières, du bruit, de l'hydrogéologie et les études de la biodiversité (faune et flore) ont été entamées.

4. Dans le cas où les allégations précitées se confirment, quelles conséquences Madame la Ministre entend-elle y donner ?

En ce qui le stockage temporaire de déchets sidérurgiques d'ArcelorMittal, la réponse à la présente question est donnée au point 1.

En ce qui concerne la décharge « Wawerbësch » dite aussi « Décharge Lamesch », les suites éventuelles à donner seront évaluées au vu des résultats des analyses dont question au point 1.